



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 25 mars 2025

PRÉSENTS :

Mme S. GUILLAUME

M. C. BONNIER

M. D. GUEBELS

Mme M. VITULANO

C. MARMOY, G. SCHADECK, AM. GOEURY, C. MASSOT,

J. YANS, G. VAN DE WOESTYNE, P. MUNAUT,

C. FEYEREISEN, N. COLLIGNON et ML. GERARD

Mme C. ROSKAM

Bourgmestre – Président

Echevin

Echevin

Présidente du CPAS

Conseillers

Directrice générale

Mme Heyard est excusée.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal et passe à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Rapport annuel 2024 de développement rural
 2. Rapport annuel 2024 de la CCATM et du CATU
 3. Convention pour l'occupation des terrains de tennis avec le Tennis Club Musson
 4. Approbation de la convention relative aux modalités d'exécution avec Idélux Eau pour l'étude du schéma directeur des ressources en eau
 5. Rénovation de la route Baranzey-Gennevaux – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
- Divers

1. Rapport annuel 2024 de développement rural

Mme Guillaume présente les grandes lignes du rapport avec les projets aboutis de l'ancien PCDR, le projet de transformation de l'Union en maison rurale multiservices dont l'ouverture des offres aura lieu fin avril. Le nouveau PCDR est toujours en attente de signature du ministre, il a reçu un avis favorable du Pôle Aménagement du Territoire. La nouvelle CLDR va être constituée prochainement et le 1^{er} projet sera la création d'une maison rurale à Willancourt.

Le Conseil :

- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Musson ;
- Considérant le rapport annuel 2024 de développement rural préparé par M. Nicolas Lecuivre et Mme Clémentine Descamps de la Fondation Rurale de Wallonie et approuvé par la CLDR le 13 janvier dernier ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

Le rapport annuel 2024 de développement rural de la commune de Musson.

Le présent rapport sera transmis avec toutes ses pièces au Ministre en charge du développement rural, au pôle aménagement du territoire et à la direction du développement rural.

2. Rapport annuel 2024 de la CCATM et du CATU

M. Bonnier présente le rapport annuel. 19 dossiers ont été soumis à l'avis de la CCATM durant l'année 2024. Il en profite pour remercier les agents, M. Ughi et Mme Lefèvre, pour leur travail.



Le Conseil :

- Vu notre délibération du 14 mai 2007 décidant de procéder à la création d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, par appel public aux candidatures ;
- Vu la décision de notre assemblée du 21 janvier 2019 de renouveler la CCATM par un nouvel appel public ;
- Considérant le rapport annuel du conseiller en aménagement du territoire et de la CCATM pour l'année 2024 tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

Le rapport annuel de la CCATM et du CATU pour l'année 2024 tel qu'annexé à la présente délibération

3. Convention pour l'occupation des terrains de tennis avec le Tennis Club Musson
--

M. Bonnier présente la convention.

Mme Goeury souhaite savoir si les terrains seront rénovés. Un responsable de la fédération est venu visiter les installations et a validé l'état des terrains, il n'y a donc pas de rénovation prévue actuellement. Les clôtures seront toutefois remplacées.

M. Van de Woestyne interroge sur la facturation. La commune facturera mensuellement les heures d'occupation directement au club.

M. Schadeck fait remarquer que les clubs ont l'habitude de se prêter gratuitement leurs terrains pendant les tournois quand il y a trop d'affluence. Pour le club de Musson, la commune facturerait les heures occupées mais le club ne pourrait pas récupérer cette charge. Ils sont actuellement en discussion avec les autres clubs concernant ce point et reviendront vers nous.

Mme Goeury demande si la salle sera disponible en cas de pluie. La grande salle pourra être mise à disposition en cas de mauvais temps pour autant qu'elle ne soit pas occupée. Mais étant donné que la saison du tennis débute quand les autres sports sont en fin de saison, cela ne devrait pas poser de problème.

Mme Gérard interroge sur la cafétéria qui est mise gratuitement à la disposition des clubs mais facturée au syndicat d'initiative. En effet, la cafétéria est mise à disposition gratuitement aux clubs dans le cadre de leurs activités sportives. Mais elle est payante pour toutes les manifestations exceptionnelles.

M. Schadeck signale également que le paddle est en plein développement, cette activité est très vite rentable financièrement car l'investissement pour un terrain non couvert est estimé à 40.000 € et les terrains sont très occupés. Il faudrait penser à investir dans ce sport rapidement mais en réfléchissant bien aux nuisances notamment sonores que cela peut engendrer. M. Munaut indique qu'un partenariat public-privé pourrait être mis en place.

Le Conseil :

- Considérant qu'un nouveau club de tennis a vu le jour récemment ;
- Considérant qu'il est donc important de leur octroyer l'accès aux installations sportives communales dédiées à la pratique du tennis en extérieur ;
- Considérant le projet de convention établi entre la commune et le Tennis Club Musson pour établir les conditions d'occupation et les droits et devoirs de chaque partie ;
- Considérant l'accord du club sur ce projet de convention ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE :

Le projet de convention entre la commune de Musson et le Tennis Club Musson tel qu'annexé à la présente délibération.



4. Approbation de la convention relative aux modalités d'exécution avec Idélux Eau pour l'étude du schéma directeur des ressources en eau

M. Guebels explique que le schéma directeur permettra de prioriser les travaux, assurer une production suffisante et efficace pour l'avenir, de réaliser un plan d'investissement à 5 ans rendu obligatoire par le comité de contrôle de l'eau pour justifier les augmentations du prix de l'eau, de réaliser le schéma synoptique du réseau et d'ouvrir des possibilités de financement pour certains travaux notamment au niveau de la sécurisation du réseau (15% de subsides avec une possibilité jusqu'à 100% si c'est une sécurisation pluri-communale).

Mme Gérard s'étonne du coût important de cette étude mais ce sont les taux horaire définis par l'AG d'Idélux.

Le Conseil :

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;
- Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, notamment les articles D.180 à D.193 de la partie décrétole et les articles R.252 à R.270 de la partie réglementaire relatifs à la qualité de l'eau de distribution ;
- Considérant la nécessité de rationaliser le réseau de distribution d'eau potable ;
- Considérant l'obligation de distribuer une eau de qualité conforme aux normes ;
- Considérant la nécessité de déroger à la norme relative au pH de l'eau distribuée antérieurement à la réalisation de travaux de mise en conformité ;
- Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Eau ;
- Considérant que IDELUX Eau est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;
- Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 21, 35, 48, 49 et 50 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;
- Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;
- Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;
- Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;
- Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;
- Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Décide :

Article 1 : De consulter l'intercommunale IDELUX Eau pour l'étude du schéma directeur des ressources en eau, et ce, en application de l'exception « in house » et dans les conditions ci-annexées.

Article 2 : De financer cette dépense par l'article 87451/124-06 au budget ordinaire 2025.

Article 3 : De charger le Collège d'assurer le suivi des modalités pratiques d'exécution des missions confiées à IDELUX Eau.



5. Rénovation de la route Baranzey-Gennevaux – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

M. Guebels explique qu'il s'agit uniquement de remplacer la couche de surface et de prolonger le trottoir de la RR88 jusqu'aux maisons. Une entrée de village avec un plateau sera également aménagée.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant la nécessité de rénover la route entre Baranzey et Gennevaux ;
- Considérant le cahier des charges N° 20234216 relatif au marché "Entretien extraordinaire Route Baranzey-Gennevaux" établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 341.301,00 € hors TVA, ou 412.974,21 € TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/735-60 et sera financé par fonds propres et emprunt ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 mars 2025, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;
- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 28 mars 2025 ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20234216 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire Route Baranzey-Gennevaux", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 341.301,00 € hors TVA, ou 412.974,21 € TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/735-60.

Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Divers

- **Mme Guillaume remercie les participants à l'opération Be Wapp.**
- **Mme Guillaume invite les membres du conseil à participer au repas du jumelage le vendredi 30 mai.**
- **Mme Guillaume donne quelques explications sur l'implantation des conteneurs qui feront office de bureaux pendant les travaux de l'hôtel de ville et sur le fonctionnement.**
- **M. Yans souhaite avoir des retours sur le fonctionnement de la maison médicale. La population est contente de ce nouveau service même si l'absence de nouveau médecin est regrettée. La promotion continue à travers différents canaux en espérant attirer des jeunes médecins. Les occupants sont satisfaits du bâtiment. Un point noir concerne le secrétariat qui est continuellement saturé.**



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

- Mme Gérard mentionne qu'il serait nécessaire de prolonger le trottoir de la rue du Buau jusqu'à la RR88 car cette rue est très empruntée par les étudiants qui vont à l'arrêt de bus. Une liaison cyclo-piétonne est prévue dans le nouveau PCDR avec installation d'un abri à vélos à l'arrêt de bus.
- Mme Gérard interroge également sur le projet de Batopin d'installer un distributeur de billets. Celui-ci sera placé à Signeulx sur un terrain du SPW mis à notre disposition. Un parking sera aussi aménagé. Le lieu a été choisi par Batopin en fonction des distances avec leurs autres point de retrait.

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 27 février 2025, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale
C. ROSKAM

La Bourgmestre
S. GUILLAUME